

Projet de règlement grand-ducal
modifiant le règlement grand-ducal modifié du 26 août 1993 relatif aux avertissements taxés,
aux consignations pour contrevenants non résidents ainsi qu'aux mesures d'exécution de la
législation en matière de mise en fourrière des véhicules et en matière de permis à points

Nous Henri, Grand-Duc de Luxembourg, Duc de Nassau ;

Vu la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques ;

Vu la loi du _____ portant création d'un système de contrôle et de sanction automatisé ;

Vu les avis de la Chambre des salariés, de la Chambre de commerce, de la Chambre des métiers, de la Chambre des fonctionnaires et employés publics et de la Chambre d'agriculture;

Notre Conseil d'Etat entendu ;

Sur le rapport de Notre Ministre du Développement durable et des Infrastructures, de Notre Ministre de la Sécurité intérieure, de Notre Ministre de la Justice et de Notre Ministre des Finances, et après délibération du Gouvernement en Conseil ;

Arrêtons :

Article 1^{er}

Le règlement grand-ducal modifié du 26 août 1993 relatif aux avertissements taxés, aux consignations pour contrevenants non résidents ainsi qu'aux mesures d'exécution de la législation en matière de mise en fourrière des véhicules et en matière de permis à points est modifié comme suit :

I. Un article 4ter nouveau est inséré après l'article 4bis, avec le libellé suivant :

«**Art. 4ter. 1.** En cas de constatation d'une infraction dans le cadre de la loi du _____ portant création du système de contrôle et de sanction automatisé, l'avertissement taxé est décerné dans les conditions prévues par ladite loi.

2. L'avertissement taxé est décerné, d'après la formule spéciale publiée en annexe, composée d'un avis de contravention ainsi que d'un formulaire de contestation.

3. Lorsque le paiement de l'avertissement taxé n'est pas susceptible d'entraîner une réduction de points, mention en est faite sur l'avis de contravention.

Lorsque le paiement de l'avertissement taxé est susceptible d'entraîner une réduction de points, l'avis de contravention renseigne sur la réduction de points qu'entraîne le paiement de la taxe. La disposition relative à la déclaration dont question au 1^{er} alinéa du paragraphe 1. de l'article 4bis ne s'applique pas.

4. Le récépissé en cas de versement, la copie en cas de virement au compte postal ou bancaire indiqué sur l'avis de contravention et le relevé en cas de paiement par carte bancaire servent de reçu à l'intéressé.

5. L'information au procureur d'Etat des avertissements taxés décernés se fait moyennant l'établissement par le directeur général de la police grand-ducale de relevés mensuels.

6. Pour autant qu'il n'y soit pas dérogé par le présent article, les dispositions des articles 3, 4 et 4bis s'appliquent. »

II. La formule spéciale dont question à l'article 4ter, composée d'un avis de contravention ainsi que d'un formulaire de contestation, est reprise en annexe II-5 du règlement grand-ducal modifié du 26 août 1993, précité.

III. La convocation dont question à l'article 7 de la loi du _____ portant création du système de contrôle et de sanction automatisé est donnée selon la formule spéciale reproduite en annexe II-6 du règlement grand-ducal modifié du 26 août 1993, précité.

Article 2

Le présent règlement grand-ducal entrera en vigueur le 15 juin 2015.

Article 3

Notre Ministre du Développement durable et des Infrastructures, Notre Ministre de la Sécurité intérieure, Notre Ministre de la Justice et Notre Ministre des Finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent règlement grand-ducal qui sera publié au Mémorial.

Le Ministre du Développement durable
et des Infrastructures

François BAUSCH

Le Ministre de la Sécurité intérieure

Etienne SCHNEIDER

Le Ministre de la Justice

Félix BRAZ

Le Ministre des Finances

Pierre GRAMEGNA

GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG



UCPR - CSA

Réf: Contravention N°

AVIS DE CONTRAVENTION

Propriétaire / Détenteur / Conducteur :

Numéro d'immatriculation :

Numéro du permis de conduire :

Madame, Monsieur,

Le véhicule portant le numéro d'immatriculation ci-dessus a fait l'objet d'un contrôle automatisé sur le territoire luxembourgeois ayant permis de constater l'infraction suivante :

Code de l'infraction : *(Libellé selon le catalogue des avertissements taxés)*

Nature de l'infraction : *(Libellé selon le catalogue des avertissements taxés)*

Article correspondant du Code de la Route :

(Code de la Route : Arrêté grand-ducal modifié du 23 novembre 1955 portant règlement de la circulation sur toutes les voies publiques)

Montant de l'avertissement taxé : _____ euros

Perte de points du permis de conduire : _____

Lieu de l'infraction :

Lieu :

Voie contrôlée :

Date et heure de l'infraction :

Date :

Heure :

Appareil de contrôle utilisé :

Marque :

Type :

Numéro :

Date homologation :

Paramétré par (en cas d'équipement mobile) :

Agent verbalisant :

Identifiant:

OBSERVATIONS IMPORTANTES :

1) Vous reconnaissez l'infraction relevée à votre rencontre :

Le paiement de l'avertissement taxé doit intervenir dans un délai de 45 jours par versement, par virement ou par carte bancaire. Le délai de 45 jours court à partir de la date où vous avez accepté la lettre recommandée ou, à défaut, à partir du jour indiqué par les services postaux comme date de votre refus d'accepter la lettre recommandée ou d'expiration du délai qui vous est imparti pour retirer la lettre recommandée.

Si vous n'avez pas votre résidence normale au Luxembourg, le délai de 45 jours est augmenté d'un mois.

Vous pouvez utiliser le talon préimprimé ci-joint.

A défaut de régler le montant dû endéans le délai de 45 jours, des poursuites judiciaires seront entamées à votre rencontre.

2) Vous contestez l'infraction relevée à votre rencontre :

Vous pouvez dans un délai de 45 jours contester être l'auteur de l'infraction. Ce délai de 45 jours court à partir de la date où vous avez accepté la présente ou, à défaut, à partir du jour indiqué par les services postaux comme date de votre refus d'accepter la présente ou d'expiration du délai qui vous est imparti pour retirer la présente.

Si vous n'avez pas votre résidence normale au Luxembourg, le délai de 45 jours est augmenté d'un mois.

A cette fin, vous devez retourner par lettre recommandée, accompagnée d'un avis de réception, le formulaire de contestation ci-joint, dûment rempli et signé, à l'adresse indiquée du Centre avec à l'appui les pièces justificatives requises.

3) Vous avez le droit de consulter la photo et vos données à caractère personnel :

Ce droit d'accès s'exerce auprès du Centre : *(coordonnées du Centre)*

Vous pouvez donner une procuration écrite, datée et signée de votre main à une personne de votre choix pour exercer ce droit pour vous.

4) Vous pouvez obtenir des renseignements supplémentaires :

- Par internet : *(Site internet de la Police grand-ducale)*
- Par téléphone *(pendant les heures d'ouverture du Centre) : (numéro de téléphone du Centre)*



UCPR - CSA

Réf: Contravention N°

FORMULAIRE DE CONTESTATION

(articles 5 et 8 de la loi du _____ portant création du système de contrôle et de sanction automatisé)

Je soussigné (e) _____

conteste être l'auteur de l'infraction commise avec le véhicule immatriculé _____

faisant l'objet du présent avis de contravention pour le motif suivant (*cochez la case correspondante 1 - 6 ci-dessous*) :

1. **Le véhicule ne se trouvait pas sous ma garde par l'effet de la soustraction frauduleuse ou du détournement frauduleux au moment de l'infraction.**
(Exemples : vol, escroquerie, abus de confiance)
Je joins au formulaire le récépissé du dépôt de la plainte.
2. **Le véhicule était détruit au moment de l'infraction.**
Je joins au formulaire copie de la déclaration de destruction du véhicule.
3. **Le véhicule était cédé au moment de l'infraction.**
Je joins au formulaire 1) copie du contrat de cession dûment rempli et cosigné par le cessionnaire et 2) preuve de la transaction dans le fichier des véhicules routiers et de leurs propriétaires et détenteurs du véhicule.
4. **Le véhicule était loué à un tiers au moment de l'infraction.**
Je joins au formulaire copie du contrat de location du véhicule.
5. **Le véhicule était conduit au moment de l'infraction par la personne suivante :**

Nom* :	Prénom* :
Sexe* : F <input type="checkbox"/> M <input type="checkbox"/>	
Adresse* :	
Date et lieu de naissance* :	
N° du permis de conduire :	
Numéro de téléphone :	

(*) Mentions obligatoires

6. **Autre motif ou absence des justificatifs demandés.**

J'explique au verso, dûment daté et signé, les raisons de ma contestation ou de l'absence des justificatifs demandés.

7. **L'infraction relevée à mon encontre donne lieu à une réduction de points, alors que je n'étais pas le conducteur du véhicule au moment de l'infraction.** Je souhaite ne pas perdre de points et je joins au formulaire les documents pertinents démontrant que je n'étais manifestement pas l'auteur de l'infraction, ainsi qu'une attestation écrite, datée et signée de ma main précisant toutes les démarches que j'aia effectuées pour connaître le conducteur du véhicule au moment de l'infraction.

Je suis averti(e) que toute fausse déclaration dans une intention frauduleuse ou à dessein de nuire est punie d'une amende de 251 à 10.000 euros (article 11 de la loi du _____ portant création du système de contrôle-sanction automatisé).

Le présent formulaire de contestation, avec les pièces justificatives requises à l'appui, doit être retourné par lettre recommandée, accompagnée d'un avis de réception, au Centre à l'adresse suivante :

et ce dans un délai de 45 jours à partir de la date où vous avez accepté l'avis de contravention ou, à défaut, à partir du jour indiqué par les services postaux comme date de votre refus d'accepter l'avis de contravention ou d'expiration du délai qui vous est imparti pour retirer l'avis de contravention. Si vous n'avez pas votre résidence normale au Luxembourg, le délai de 45 jours est augmenté d'un mois.

Date et Signature

GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG



UCPR - CSA

Réf: Procès-verbal N°

AVIS DE PROCES-VERBAL

Propriétaire / Détenteur / Conducteur :

Numéro d'immatriculation :

Numéro du permis de conduire :

Madame, Monsieur,

Le véhicule portant le numéro d'immatriculation ci-dessus a fait l'objet d'un contrôle automatisé sur le territoire luxembourgeois ayant permis de constater l'infraction suivante :

Code de l'infraction : *(Libellé selon le catalogue des avertissements taxés)*Nature de l'infraction : *(Libellé selon le catalogue des avertissements taxés)*

Article correspondant du Code de la Route :

(Code de la Route : Arrêté grand-ducal modifié du 23 novembre 1955 portant règlement de la circulation sur toutes les voies publiques)

Lieu de l'infraction :

Lieu :

Voie contrôlée :

Date et heure de l'infraction :

Date :

Heure :

Appareil de contrôle utilisé :

Marque :

Type :

Numéro :

Date homologation :

Paramétré par (en cas d'équipement mobile) :

Agent verbalisant :

Identifiant:

Vous êtes prié(e) de formuler votre prise de position quant à l'infraction relevée à votre rencontre en utilisant le formulaire annexé.

OBSERVATIONS IMPORTANTES :

1) Vous contestez l'infraction relevée à votre rencontre :

Vous pouvez dans un délai de 45 jours contester être l'auteur de l'infraction. Ce délai de 45 jours court à partir de la date où vous avez accepté la présente ou, à défaut, à partir du jour indiqué par les services postaux comme date de votre refus d'accepter la présente ou d'expiration du délai qui vous est imparti pour retirer la présente.

Si vous n'avez pas votre résidence normale au Luxembourg, le délai de 45 jours est augmenté d'un mois.

A cette fin, vous devez retourner par lettre recommandée, accompagnée d'un avis de réception, le formulaire de contestation ci-joint, dûment rempli et signé, à l'adresse indiquée du Centre avec à l'appui les pièces justificatives requises.

2) Vous avez le droit de consulter la photo et vos données à caractère personnel :

Ce droit d'accès s'exerce auprès du Centre : *(coordonnées du Centre)*

Vous pouvez donner une procuration écrite, datée et signée de votre main à une personne de votre choix pour exercer ce droit pour vous.

3) Vous pouvez obtenir des renseignements supplémentaires :

- Par internet : *(Site internet de la Police grand-ducale)*
- Par téléphone *(pendant les heures d'ouverture du Centre) : (numéro de téléphone du Centre)*

GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG



UCPR - CSA

Réf: Procès-verbal N°

Prise de position dans le cadre d'un procès-verbal (PV):

Dans le cadre du procès-verbal, vous êtes prié(e) de formuler votre prise de position quant à l'infraction relevée à votre rencontre. Votre déclaration fait partie intégrante du procès verbal qui sera envoyé au procureur d'Etat. A défaut d'une prise de position écrite, vous serez convoqué(e) au Centre à Bertrange à des fins d'audition.

A large rectangular box containing 18 horizontal lines for writing a statement.



UCPR - CSA

Réf: Procès-verbal N°

FORMULAIRE DE CONTESTATION

(article 8 de la loi du _____ portant création du système de contrôle et de sanction automatisé)

Je soussigné (e) _____

conteste être l'auteur de l'infraction commise avec le véhicule immatriculé _____

faisant l'objet du présent avis de contravention pour le motif suivant (*cochez la case correspondante 1 - 6 ci-dessous*):

1. **Le véhicule ne se trouvait pas sous ma garde par l'effet de la soustraction frauduleuse ou du détournement frauduleux au moment de l'infraction.**
(Exemples : vol, escroquerie, abus de confiance)
Je joins au formulaire le récépissé du dépôt de la plainte.
2. **Le véhicule était détruit au moment de l'infraction.**
Je joins au formulaire copie de la déclaration de destruction du véhicule.
3. **Le véhicule était cédé au moment de l'infraction.**
Je joins au formulaire 1) copie du contrat de cession dûment rempli et cosigné par le cessionnaire et 2) preuve de la transaction dans le fichier des véhicules routiers et de leurs propriétaires et détenteurs du véhicule.
4. **Le véhicule était loué à un tiers au moment de l'infraction.**
Je joins au formulaire copie du contrat de location du véhicule.
5. **Le véhicule était conduit au moment de l'infraction par la personne suivante :**

Nom* :	Prénom* :
Sexe* : F <input type="checkbox"/> M <input type="checkbox"/>	
Adresse* :	
Date et lieu de naissance* :	
N° du permis de conduire :	
Numéro de téléphone :	

(*) Mentions obligatoires

6. **Autre motif ou absence des justificatifs demandés.**

J'explique au verso, dûment daté et signé, les raisons de ma contestation ou de l'absence des justificatifs demandés.

7. **L'infraction relevée à mon encontre donne lieu à une réduction de points, alors que je n'étais pas le conducteur du véhicule au moment de l'infraction.** Je souhaite ne pas perdre de points et je joins au formulaire les documents pertinents démontrant que je n'étais manifestement pas l'auteur de l'infraction, ainsi qu'une attestation écrite, datée et signée de ma main précisant toutes les démarches que j'aia effectuées pour connaître le conducteur du véhicule au moment de l'infraction.

Je suis averti(e) que toute fausse déclaration dans une intention frauduleuse ou à dessein de nuire est punie d'une amende de 251 à 10.000 euros (article 11 de la loi du _____ portant création du système de contrôle-sanction automatisé).

Le présent formulaire de contestation, avec les pièces justificatives requises à l'appui, doit être retourné par lettre recommandée, accompagnée d'un avis de réception, au Centre à l'adresse suivante :

et ce dans un délai de 45 jours à partir de la date où vous avez accepté l'avis de contravention ou, à défaut, à partir du jour indiqué par les services postaux comme date de votre refus d'accepter l'avis de contravention ou d'expiration du délai qui vous est imparti pour retirer l'avis de contravention. Si vous n'avez pas votre résidence normale au Luxembourg, le délai de 45 jours est augmenté d'un mois.

Date et Signature

Exposé des motifs

Concerne : **Avant-projet de règlement grand-ducal modifiant le règlement grand-ducal modifié du 26 août 1993 relatif aux avertissements taxés, aux consignations pour contrevenants non résidents ainsi qu'aux mesures d'exécution de la législation en matière de mise en fourrière des véhicules et en matière de permis à points.**

1. Considérations générales

Le présent projet de règlement grand-ducal a pour objet de modifier le règlement grand-ducal modifié du 26 août 1993 relatif aux avertissements taxés, aux consignations pour contrevenants non résidents ainsi qu'aux mesures d'exécution de la législation en matière de mise en fourrière des véhicules et en matière de permis à points.

Il porte exécution de la loi du _____ portant création d'un système de contrôle et de sanction automatisé, et en particulier des articles 5, 6 et 7, qui met en place un dispositif visant à automatiser la constatation de certaines infractions routières et la sanction subséquente du contrevenant présumé de l'infraction, le tout sans interception du véhicule. Conformément à ce système, le véhicule ayant servi à commettre l'infraction est prise en photo, sur base de laquelle il est procédé à la constatation de l'infraction et à l'identification du propriétaire voire du détenteur du véhicule en infraction. Une fois le propriétaire ou le détenteur du véhicule en infraction identifié, l'avertissement taxé lui est envoyé par voie postale, sous le contrôle de la Police grand-ducale.

Le destinataire de cet envoi a la possibilité de contester être l'auteur de l'infraction relevée à son encontre. C'est dans ce contexte que le présent projet de règlement grand-ducal fixe :

- 1) le modèle du courrier par lequel la personne présumée pécuniairement responsable est informée de ce qu'elle est redevable d'un avertissement taxé ;
- 2) la forme et le contenu du formulaire de contestation, par lequel la personne présumée pécuniairement responsable peut contester être l'auteur de l'infraction et
- 3) la forme et le contenu de la convocation au cas où l'infraction constatée donne lieu à l'établissement d'un procès-verbal.

En conséquence le présent projet de règlement grand-ducal vise à compléter le règlement grand-ducal modifié du 26 août 1993 précité par un nouvel article 4ter.

2. Commentaire des articles

Ad art. 1^{er}.

L'article 1er introduit en son point I. un nouvel article 4ter.

Le paragraphe 1. de l'article 4ter nouveau précise que dans le cadre du système de contrôle et de sanction automatisé (CSA) l'avertissement taxé est décerné dans les conditions de la loi du _____ portant création d'un système de contrôle et de sanction automatisé dont question ci-dessus.

Le paragraphe 2. de cet article précise que l'avertissement taxé est donné selon le modèle qu'il est prévu d'introduire par le présent projet de règlement grand-ducal modifié du 26 août 1993 précité.

Le paragraphe 3. règle la question de l'information selon que l'infraction entraîne ou n'entraîne pas de réduction de points. Il s'agit notamment de préciser qu'en cas de constatation d'infraction dans le cadre du système CSA donnant lieu à une réduction de points du permis de conduire, il est dérogé à l'article 4 bis du règlement grand-ducal modifié du 26 août 1993 précité, selon lequel le membre de la Police grand-ducale doit informer le contrevenant de la réduction de points que va entraîner le paiement de l'avertissement taxé. En l'absence d'interception du véhicule, cette disposition n'est matériellement pas applicable en pratique. Pour préserver les droits de la défense du destinataire de l'avertissement taxé, cette information est donnée en début de procédure par l'indication du nombre de points à perdre le cas échéant sur le courrier d'information.

Le paragraphe 4. prévoit outre les moyens de paiement prévus respectivement aux articles 4 et 4bis du règlement grand-ducal modifié du 26 août 1993 précité le règlement par carte bancaire, auquel cas le relevé de la carte bancaire sert de reçu à l'intéressé.

Le paragraphe 5. stipule que au procureur d'Etat est informé des avertissements taxés décernés dans le cadre du système CSA par le biais de relevés mensuels dressés par le directeur général de la police grand-ducale.

Pour le surplus, le paragraphe 6. dispose que les articles 3, 4 et 4bis du règlement grand-ducal modifié du 26 août 1993 précité s'appliquent.

Au point II de cet article 1^{er}, le modèle de l'avertissement taxé qui se compose d'un avis de contravention et d'un formulaire de contestation est repris comme annexe II-5 du règlement grand-ducal modifié du 26 août 1993 précité.

Le point III de cet article 1^{er} arrête le modèle de la convocation en cas d'infraction constatée donnant lieu à l'établissement d'un procès-verbal. Ledit modèle est repris comme annexe II-6 du règlement grand-ducal modifié du 26 août 1993 précité.

Ad art. 2.

p.m.

Ad art. 3.

Formule exécutoire.